

On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAURÉ, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Le Précurseur,

Ce journal paraît tous les jours excepté le jeudi.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Affranchissemens pour l'étranger 2 fr. par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LYON, 25 mai 1827.

Nous apprenons à l'instant que la chambre d'accusation vient de nous renvoyer pardevant le tribunal de police correctionnelle, comme suffisamment prévenus de provocation à la désobéissance aux lois, d'outrage envers la Majesté Royale, et d'attaque aux droits que le Roi tient de sa naissance. Ainsi vont revivre les deux chefs d'accusation qu'avait écartés la chambre du conseil. Nous osons le dire, nous nous félicitons sincèrement de ne pas voir l'accusation morcelée. Forts de notre conscience et de nos actes, nous trouverons dans nos écrits la réfutation victorieuse de la triple imputation qui nous est faite; nous prouverons que jamais nous ne sommes sortis de la ligne constitutionnelle où doivent marcher des écrivains vraiment attachés à la charte et à la monarchie; que nous sommes citoyens, amis des lois, et sujets respectueux; et cependant persécutés en présence d'autres écrivains qui sont traîtres à leur roi et à la constitution, et qui pourtant ne sont pas tourmentés, même dans leurs rêves, par l'ombre d'un réquisitoire. Nous prouverons surtout l'excellence, et la parfaite légalité de nos doctrines, en reproduisant à l'audience et dans nos colonnes, des discours, peut-être oubliés, mais qu'on nous saura gré de faire revivre, et qui donneront à nos paroles l'autorité d'un nom que le ministère public n'essayera point de mettre en doute.

DES JACOBINS DE 1793, ET DES JACOBINS DE 1827.

Dans son numéro du 22 mai, la *Gazette universelle*, en citant *Le Catholique des Pays-Bas*, nous a fait connaître, si la citation est exacte, le langage révoltant de quelques insensés, derniers débris de 93, qui, réfugiés en Belgique, font entendre encore des cris de rage et de haine. La *Gazette*, dans cette circonstance, a poussé un peu loin le cynisme des citations, en remplissant ses colonnes des injures dégoûtantes vomies contre les plus augustes personnages; mais telle est l'analogie qui existe entre les factions, que, tout en lisant ces paroles odieuses avec une profonde douleur, nous n'avons éprouvé aucune surprise de les trouver dans la *Gazette lyonnaise*. Toutefois, si l'on veut une preuve de plus de cette ressemblance des factions, qu'on relise les paroles suivantes: « Le licenciement de la garde nationale paraît un événement heureux à M. Barre; il peut hâter la révolution » et la rendre plus meurtrière; c'est là ce qu'il appelle de tous ses vœux, etc. » Ainsi, deux factions se sont également réjouies des actes de notre ministère, et celle qui a pour autel élevé à la liberté des hécatombes humaines, et celle qui voudrait donner pour base au despotisme qu'elle invoque, la ruine de nos institutions et la proscription des bons citoyens (1).

Nous n'avions pas attendu l'article que nous venons de citer, nous n'avions pas besoin que M. Dédilon nous révélât les désirs impies et les vœux régicides des hommes qui se disent exclusivement royalistes, pour savoir que les factieux sont toutes les mêmes: violentes, parce qu'elles sont faibles; sanguinaires, parce qu'elles ont besoin d'épouvanter les timides; elles n'oppriment la majorité que par la terreur, elles n'ont d'appui que dans les échafauds et la peur: qu'elles s'arrêtent un instant de lassitude, et elles tombent; elles ont en horreur les lois, la justice et la vérité; et pour les combattre, elles s'arment des mesures temporaires, des tribunaux d'exception et de la censure. Aussi voyez leurs transports lorsque les lois sont méconnues, lorsque la justice est devenue de la partialité, lorsque la vérité est couverte d'un voile épais; elles poussent des cris de joie; mais ces accents sinistres doivent recueillir le patriotisme de tous les gens de bien, tous doivent se réunir et s'entendre, tous doivent songer à défendre le dépôt sacré des lois, et se rappeler que ces lois sont pour eux une ancre de salut, et que sans elles il n'est plus de monarchie ni de liberté.

Ainsi donc la *Gazette* l'a reconnu, les violences qu'elle applaudit réjouissent les amis des révolutions. Croyez-vous qu'elle change alors de langage? Détrompez-vous: elle réclame avec plus d'é-

nergie encore les mesures qui blessent les intérêts et les affections de la France entière. Oubliant l'aveu qu'elle vient de faire, et supposant une *confraternité héduse* entre les jacobins de Bruxelles et les feuilles libérales de France, elles s'écrient: « tout ce que ces feuilles blâment, il faut le faire; tout ce qu'elles approuvent, il faut l'éviter. On doit se réjouir quand elles s'affligent, et pleurer quand elles illuminent. » Nous qui sommes plus conséquens que la *Gazette*; nous qui reconnaissons l'identité des vœux des deux factions de 93 et de 1827, nous dirons à notre tour: tout ce qui afflige les jacobins de Bruxelles et ceux de France, il faut s'en réjouir; tout ce qu'ils conseillent, il faut l'éviter. Tous demandent que nos institutions soient violées, que les intérêts généraux soient compromis, que l'ordre social soit ébranlé: eh bien, conservons nos institutions, respectons les intérêts généraux, et la France trouvera enfin le repos sous l'égide de la monarchie constitutionnelle. Hors de cet asile, il n'y a que désordre, que trouble, que révolution, et par conséquent que sujets de réjouir les anarchistes de 93 et les absolutistes de 1827.

ENTRAVES APPORTÉES PAR LA DIRECTION DES POSTES

A L'INDUSTRIE DE LA VALLÉE D'AZERGUE.

Nos lecteurs n'ont pas oublié les détails que nous avons donnés dans le *Précurseur* du 5 mars, sur un procès correctionnel qui menaçait d'un coup mortel l'industrie de quinze communes situées sur le territoire de la vallée d'Azergue. Ces communes qui depuis plusieurs années se sont couvertes d'un nombre prodigieux d'usines, de fabriques et d'établissements industriels de tout genre, sont entièrement privées du service des postes. Elles n'auraient aucune communication directe avec le commerce de Lyon, si des voituriers n'avaient pas établi un service régulier, tant pour suppléer à celui de la direction générale, que pour opérer le transport de l'argent, des marchandises, etc. Les bureaux des postes les plus rapprochés sont ceux de Villefranche, de l'Arbresle et de Tarare; mais les chemins qui y aboutissent sont impraticables pendant une partie de l'année; et d'ailleurs les lettres restent là, et si les personnes à qui elles sont adressées ne viennent pas les chercher elles-mêmes, elles ne leur parviennent jamais.

L'administration ne devait donc pas être jalouse du service des voituriers; cependant elle a fait poursuivre trois d'entre eux devant la police correctionnelle. Le tribunal de Villefranche avait acquitté les prévenus; mais la cour royale les a condamnés par ce motif: *Que la direction générale ayant établi des bureaux intermédiaires à Villefranche, à Tarare et à l'Arbresle, c'est seulement à ces bureaux qu'il peut être permis aux voituriers de prendre ou de déposer les lettres qui sont adressées de la vallée d'Azergue à Lyon, ou de Lyon à la vallée d'Azergue.*

Ainsi, la direction des postes est parvenue à son but; elle recevra un salaire pour toutes les lettres qui seront adressées aux habitants des quinze communes rurales les plus industrielles des environs de notre cité; et pourtant elle ne transportera pas ces lettres; elle n'établira aucun service sur ce point! Que la cour ait condamné, on ne doit pas s'en étonner, puisque la loi infligeait des peines, et que la magistrature est accoutumée à faire taire toutes les considérations, lorsque la loi a prononcé. Mais que l'administration des postes ne veuille ni faire ni laisser faire! Qu'elle refuse d'établir un service public, et qu'elle fasse poursuivre des particuliers qui entreprennent ce service autant dans l'intérêt général que dans leur intérêt privé! Voilà ce qui ne peut se concevoir, et voilà pourtant de quelle manière on protège en France le commerce et l'industrie!

Les voituriers conserveront le droit d'aller déposer ou prendre les lettres aux bureaux intermédiaires. Mais pense-t-on qu'ils veuillent se détourner de leur route pour faire ce demi-service? Ne compte-t-on pour rien les retards et les inconvénients de tout genre que l'exécution de cette mesure fera naître? Et lorsque les chemins par lesquels il faudra passer seront devenus impraticables par l'abondance des neiges, faudra-t-il que des chefs de fabrique attendent le retour du printemps pour correspondre avec le commerce de Lyon? Faudra-t-il enfin que, pendant l'année entière

(1) S'il y a entre les deux factions identité de vœux, il y a aussi identité de langage. Comparez, par exemple, les injures publiées par *l'Étoile* contre M. B. Constant, avec les insultes que les anarchistes prodiguaient aux *caragés modérés*, et vous reconnaîtrez le même style et la même grossièreté.

quinze communes envoient chaque jour un messenger à Villefranche, à Tarare ou à l'Arbresle, et leur fassent parcourir deux fois un intervalle de cinq et dix lieues, pour le transport de leur correspondance, lorsque des communications plus sûres, plus promptes et moins coûteuses, leur étaient ouvertes par une autre voie, avant que la direction des postes n'y eût mis obstacle!

Cet état de choses changera peut-être, lorsque la nouvelle loi sur les postes aura son exécution. Mais en attendant, les communes de la vallée d'Azergue seront obligées d'éluder encore les lois existantes, ou de laisser ralentir, par le défaut de correspondance, l'essor prodigieux qu'elles avaient donné à leur industrie. Voilà le mal auquel on s'expose, quand on s'obstine à voir exclusivement toute la prospérité de la France dans le produit des taxes et des impôts! Comme si la masse des impôts et des taxes ne diminuait pas elle-même par les entraves qu'on apporte à la prospérité commerciale de la France!

On nous écrit de Bordeaux, le 15 mai :
Mlle Mars est ici depuis 10 ou 15 jours. Son talent toujours jeune, toujours inimitable, a attiré la foule à chaque représentation, malgré l'élévation du prix des places; cependant tout ne s'est pas passé suivant les desirs des personnes d'un goût délicat. Les premiers jours, nos élégans ont fait irruption sur le théâtre, et ont tellement fatigué Mlle Mars par leurs regards et leurs discours indiscrets, qu'elle a obtenu de l'autorité l'interdiction des coulisses. Ces Messieurs se sont sentis piqués. Le croiriez vous? ils ont résolu de siffler. Jeudi dernier on jouait la *Jeunesse de Henri Cinq*, le *Manteau*, le *Legs*. Au lever du rideau, des cris et des sifflets sont partis du paradis, du parterre et des loges. Interrompus durant les premières scènes, ils recommençaient à chaque entrée de Mlle Mars. La majorité déploirait ce scandale dans les fastes dramatiques, mais ne pouvait découvrir les siffleurs qui ont singulièrement perfectionné leur exercice. Deux fois Mlle Mars, émue jusqu'aux larmes, a été obligée de quitter la scène. Enfin, le calme s'est rétabli, et le plus profond silence a permis de tout recommencer vers 9 heures. Mais, Thalie demande un esprit tout entier, et Mlle Mars n'a pu avoir qu'une partie de ses inspirations.

Paris, 25 mai 1827.

Une nouvelle plainte vient d'être portée à M. le procureur du Roi contre des gendarmes par M. Cartelon, professeur d'anglais; il y est exposé que le 18 avril dernier, à dix heures un quart du soir, un détachement de gendarmerie, qui marchait au pas dans la rue St-Honoré, près l'Oratoire, tourna bride subitement; que, sans sommation préalable, les gendarmes, le sabre nu à la main, chargèrent les passans; que M. Cartelon fut foulé aux pieds des chevaux, et qu'il eut la jambe cassée.

— Un journal allemand remarque que le roi de Saxe est mort le même jour et à la même heure que Napoléon. On sait que ce dernier mourut il y a six ans, le 5 mai 1821, à dix heures du matin.

— La *Gazette des Tribunaux* donne les détails d'une affaire dans laquelle la décision du tribunal est importante à connaître, aujourd'hui surtout que quelques gendarmes semblent plus que jamais disposés à dépasser les limites de leurs droits et de leurs devoirs. Une altercation s'était élevée, dans la salle de spectacle de Châlons-sur-Marne, entre M. Vatiebault Casotte, négociant de cette ville, et des gendarmes qui s'arrogeaient arbitrairement le pouvoir de faire la police dans le parterre. Le tribunal, dans son audience du 12 mai, tout en reconnaissant comme constant le fait d'outrage par menace reproché au prévenu, l'a renvoyé de l'action dirigée contre lui, par le double motif qu'il y avait eu provocation de la part des gendarmes, et que la gendarmerie ne doit faire qu'une garde extérieure, et ne peut pénétrer dans la salle de spectacle que dans le cas où la sûreté publique est compromise, et où elle en serait requise. Ce jugement a été accueilli par les applaudissemens des nombreux amis du prévenu.

— Par une ordonnance royale, du 21 mai, le sieur baron de la Bouillerie, conseiller-d'état, intendant du trésor de la couronne, est nommé ministre d'état et membre du conseil-privé.

— Une seconde ordonnance contient les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. Une commission sera chargée de préparer le projet de règlement nécessaire pour la mise à exécution du code forestier. Ce projet de règlement sera soumis à notre approbation par notre ministre secrétaire-d'état des finances.

2. Sont nommés membres de la commission créée par l'article précédent,

- Les sieurs :
- Comte Roy, pair de France, ministre-d'état, président;
- Vicomte de Martignac, membre de la chambre des députés, ministre-d'état, directeur-général de l'enregistrement et des domaines, vice-président;
- Marquis de Bouthillier, membre de la chambre des députés, conseiller-d'état, directeur-général des forêts;
- Baron Dudon, membre de la chambre des députés, conseiller-d'état;
- Baron Favard de Langlade, membre de la chambre de députés, conseiller-d'état;

- Jacquinet de Pampelune, membre de la chambre des députés, conseiller-d'état, procureur-général près la cour royale de Paris;
 - Baron Fréville, conseiller-d'état;
 - Avoyne de Chantereyne, membre de la chambre des députés, conseiller à la cour de cassation;
 - De Fumeron-d'Ardenil, maître des requêtes, rapporteur.
3. Notre ministre secrétaire-d'état des finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

CHAMBRE DES PAIRS.
Bulletin du 22 mai.

La chambre s'est réunie à une heure. Elle a d'abord entendu divers rapports faits au nom du comité des pétitions par MM. le marquis de Mortemart, le comte Mercier et le duc de Narbonne.

Le ministre de l'intérieur a ensuite présenté un projet de loi déjà adopté par la chambre des députés, relatif à une imposition extraordinaire votée par le département de l'Aveyron.

La chambre s'est ensuite occupée de divers projets de loi relatifs au canal de Digoïn à Roanne, au canal de St-Quentin, aux abords de la Madelaine, à une imposition extraordinaire votée par le département de la Marne, et aux emprunts de Reims, de St-Germain-en-Laye et d'Abbeville.

Ces divers projets ont été adoptés après diverses discussions. Le jour de la prochaine séance n'est pas fixé.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.
(Présidence de M. Ravez.)
Séance du 22 mai.

On reprend la délibération sur le budget du ministère de la guerre.

M. de Clermont-Tonnerre demande la parole. Obligé de reproduire les explications déjà données plusieurs fois, pour répondre à des objections qu'on renouvelle sans cesse, le ministre commence par réclamer l'indulgence de la chambre, et divise les allégations des orateurs qu'il combat, en allégations générales plus ou moins étrangères au budget, et en faits spéciaux, sur lesquels il donne d'abord quelques explications.

La plus grave de toutes ces allégations est celle qui consiste à dire que les dépenses du ministère de la guerre vont toujours croissant; qu'elles sont excessives. Le ministre rappelle ce qu'il a exposé l'année dernière, et en comparant les budgets de 1820 à 1827, il trouve que des améliorations multipliées et de continues économies ont été opérées par cette administration.

On aurait pu objecter, dit-il, que les budgets ne sont que des romans, et que la vérité n'est que dans les comptes. Mais en fait d'objections, on ne songe pas à tout, souvent même on ne pense pas à ce à quoi on devrait penser.

Supposant toutefois que l'objection eût été faite, le ministre y répond en comparant les comptes, et en conclut qu'il y a eu une grande amélioration, soit sur les hommes, soit sur les chevaux.

Le ministre combat ensuite la préférence qu'on voudrait donner au système d'adjudication sur le système de régie. Il déclare, au reste, que l'administration n'a pas, à cet égard, de système absolu; elle les adopte l'un et l'autre, selon les circonstances.

M. de Clermont-Tonnerre parcourt diverses autres objections, et entre ensuite dans de très-longues détails sur les diverses parties de son administration, ainsi que sur l'exécution des lois et ordonnances relatives au département de la guerre.

M. Sébastiani exprime sa surprise de ce qu'à côté de ces nombreuses économies dont a parlé M. le ministre de la guerre, on trouve pour le budget de son département une somme de 196 millions. Il demande comment les allocations ont été toujours croissant, sans qu'on ait obtenu pourtant aucune augmentation dans l'état militaire de la France.

L'honorable membre s'attache à réfuter successivement les diverses parties du discours du ministre, en reproduisant les considérations qu'il a déjà fait valoir, en plusieurs occasions, à l'égard de la régie des subsistances; il fait ressortir avec force tous les inconvéniens de ce système et tous les avantages du système contraire, celui des entreprises. L'orateur combat encore le système des régies à propos de la fabrication des armes.

M. Sébastiani blâme vivement la réduction du nombre des sous-officiers. Il demande comment on pourrait porter rapidement l'armée au pied de guerre, lorsqu'on renonce au puissant moyen d'instruction et de formation des corps que fournit la classe des sous-officiers.

L'orateur blâme également les abus qui se sont glissés dans l'avancement, par suite de la faveur qui préside trop souvent aux choix des officiers envoyés dans la garde. Il termine par les développemens suivans :

L'administration des poudres et salpêtres est à la fois une régie et un monopole, et présente les inconvéniens de l'une et de l'autre. Elle nuit à la qualité des produits, au trésor par leur cherté, à l'industrie par l'élévation du prix d'une substance dont l'industrie fait une grande consommation.

Le système de libre fabrication des poudres et salpêtres existe en Suisse, en Belgique, en Prusse, en Angleterre. En France, en Autriche, en Russie, le système des régies et du monopole.

prévalu. Personne n'ignore que les meilleures poudres fabriquées en Europe sont celles de l'Angleterre et de la Suisse. Le gouvernement français lui-même l'a reconnu, puisqu'il a envoyé, il y a cinq ans, un commissaire en Angleterre pour examiner soigneusement la fabrication des poudres anglaises. Ce commissaire a reconnu que le prétendu secret de la fabrication de ces poudres consistait purement et simplement dans une moindre carbonisation du charbon. Ici se présente une observation qui me paraît devoir frapper la chambre. Les régies et les monopoles favorisent donc, si peu le développement des arts industriels que, depuis près d'un siècle, ils n'avaient pu s'élever à une connaissance élémentaire qu'en Angleterre l'intérêt particulier a de suite atteinte, et dont il a long-tems profité. Cette observation est féconde, Messieurs, et je la livre aux méditations de la chambre et du gouvernement.

Le salpêtre coûte en Angleterre 16 sous le kilogramme ; celui qu'on obtient par la fabrication en France coûte 40 sous. Il en résulte évidemment que le prix de nos poudres se trouve plus que doublé par cette seule proportion du prix de la matière première. Ajoutez-y les frais d'une administration nombreuse, d'ateliers, de bâtimens dont la valeur est de près de 6 millions, d'ouvriers de tous genres, etc., et vous verrez que, sous le rapport de la dépense, le système des régies ne saurait soutenir la comparaison avec celui de la libre fabrication.

Mais l'élévation du prix de nos poudres n'est que le moindre des inconvéniens du système actuel. La qualité de ces poudres, quoiqu'améliorée par l'introduction des méthodes anglaises, se ressentira toujours des inconvéniens de la régie. Quelque soin que l'on apporte à cette fabrication, la régie en produit cependant beaucoup de qualité inférieure ; il faut donc, ou rejeter ces poudres, et alors on fait une perte considérable ; ou les admettre, et il y a un dommage grave pour l'état, dont la défense est compromise.

Dans le système au contraire de libre fabrication, on n'achète que des poudres bien éprouvées, et là ne sont point à craindre les complaisances des officiers qui président aux épreuves.

Il n'est impossible de ne pas signaler ici l'imperfection des épreuves que l'on fait depuis long-tems en France pour déterminer la qualité des poudres. Il existe dans nos arsenaux des machines appelées éprouvettes : ce sont de petits mortiers à chambre conique. Les personnes versées dans l'artillerie savent que la portée des projectiles lancés par les éprouvettes est d'autant plus considérable que la chambre qui reçoit la poudre est mieux remplie ; tout vide quelconque en diminue la portée. Les poudres poreuses ayant, à poids égal, plus de volume, remplissent mieux les chambres des éprouvettes ; il en résulte qu'elles lancent plus loin le projectile que les poudres compactes, quoique cependant personne n'ignore que celles-ci sont bien supérieures. Un séjour de peu de mois dans un arsenal détériore complètement les poudres poreuses, tandis que les poudres compactes résistent long-tems aux influences atmosphériques. Si ces épreuves étaient faites au contraire dans des pièces de canon, la combustion étant plus complète et plus instantanée, les poudres compactes constateraient d'une manière irrésistible leur supériorité.

Ainsi, avantages dans le prix, avantages dans la qualité incontestablement attachés au système de libre fabrication. Un fait qu'il est important de signaler et qui révèle tous les vices des régies, est celui de la durée des moulins à poudre. Il est calculé à dix ans en France, à trente en Angleterre. Les accidens si fréquens, si funestes parmi nous, sont presque inconnus chez nos voisins.

Examinons maintenant cette même question sous les rapports non moins importans de l'industrie et du commerce. Le salpêtre est employé dans une grande quantité de produits industriels, notamment dans la fabrication de l'acide sulfurique, qui devient à son tour la base de la fabrication des sodes artificielles. Nous n'avions, sous l'ancien régime, que trois fabriques d'acide sulfurique en France ; il en existe aujourd'hui plus de cent, dont la moindre produit plus que les trois qui existaient dans l'ancien régime ; il en résulte que nous ne tirons plus nos sodes de l'étranger, et notamment de l'Espagne, comme autrefois ; en 1807 même, il en avait été importé pour 4,275,600 fr. Nous fabriquons aussi nos aluns, que nous allions chercher au dehors, ce qui occasionnait encore une exportation de numéraire de plus de 5 millions. D'autres produits, et l'on peut en évaluer la totalité à plus de 10 millions, se tiraient de l'étranger, et se font aujourd'hui en France par le bas prix de l'acide sulfurique. Or, le prix de cet acide descendrait bien plus bas encore, si le salpêtre nécessaire à sa composition était au même prix qu'en Angleterre ; et le prix des objets industriels dans lesquels le salpêtre entre comme élément de fabrication, doit naturellement s'élever dans la même proportion que s'élève le prix même du salpêtre. Il est vrai qu'une disposition législative ordonne que l'excédant du prix du salpêtre soit remboursé au moment de l'exportation des produits manufacturés ; mais cette disposition ne concerne point ce qui se consomme en France ; et d'ailleurs le remboursement est soumis à des formalités si nombreuses, si gênantes, si difficiles à remplir, qu'il en devient illusoire.

On oppose à ces argumens irrésistibles le grand intérêt de la défense de l'état, et j'avoue que si elle pouvait s'en trouver compromise, je serais le plus ardent défenseur de la régie et du

monopole. On nous dit que l'Angleterre, entourée de la mer dont elle est maîtresse, n'a aucun danger à redouter ; que la Suisse est sous la protection de sa neutralité. Mais que répondra-t-on pour la Belgique, et surtout pour la Prusse ; pour la Prusse, dont l'existence repose tout entière sur ses armées ; la Prusse, qui n'est qu'une ligne qui part de Memel et arrive sous les murs de Metz sans appui sur ses flancs menacés par la Russie, l'Autriche et le Hanovre ; la Prusse, qui a son point de départ en Russie, et son point d'arrivée en France ? Certes, elle ne veut pas s'exposer à manquer de munitions en cas de guerre. Mais quel est aujourd'hui le militaire ou l'homme d'état qui ignore que tout un pays peut se couvrir en peu de mois, si la nécessité l'y oblige, d'ateliers de fabrication du salpêtre, et que ces ateliers peuvent fournir surabondamment de quoi suffire aux consommations les plus extraordinaires ? La France n'en a-t-elle pas produit en 1793 tout ce qui était nécessaire à l'approvisionnement de quatorze armées formant un million de soldats ? L'état de guerre profiterait même de l'économie qui résulterait, en tems de paix, de la libre fabrication. Evidemment, messieurs, l'intérêt de l'état n'est invoqué ici que pour défendre l'intérêt de la régie. Lorsque les nations voisines tirent de si grands avantages de la libre concurrence, nous traînerons-nous toujours dans l'ornière du monopole ? Serons-nous à jamais sous la rouille des préjugés et des erreurs ?

Ce discours a produit la plus forte impression, et les honorables amis de l'orateur lui ont témoigné la plus vive satisfaction.

M. Delaage parcourt les diverses parties de l'administration de la guerre, et indique plusieurs modifications qui doivent produire d'importantes économies tant dans le personnel que dans le matériel de notre état militaire. Il présente aussi des observations détaillées sur l'insuffisance de la répression adoptée à l'égard des bataillons coloniaux, et vote pour le budget de la guerre réduit au chiffre de 1827.

La discussion générale est fermée.

M. le rapporteur persiste dans la réduction de 40,000 f. proposée par la commission.

M. le ministre déclare qu'il ne répond pas de pouvoir opérer sans injustice cette réduction, eu égard au grand nombre d'employés entre lesquels sont réparties les allocations du chapitre premier.

Les 1,720,000 fr. demandés par le chapitre premier pour l'administration centrale de la guerre sont accordés.

CHAP. 11.—*Solde d'activité et abonnemens payables comme la solde* : 108,545,000 fr.

La commission propose une réduction de 620,000 fr.

M. Labbey de Pompières : L'année dernière, mon honorable ami, M. Casimir Périer, vous a dit : « Nous votons le budget au pas de charge » ; cette année, nous avons fait de nouveaux progrès, nous le votons à la course : 106 millions d'un seul jet, sans examen, sans discussion ! Y a-t-il parmi nous cent personnes qui sachent qu'ils vont voter un second, un troisième traitement pour les mêmes individus ? Qui d'entre nous (les membres de la commission exceptés) pourrait affirmer que la loi du cumul est observée dans ce ministère ? Sont-ils nombreux ceux qui savent combien de conseillers-d'état, de maîtres des requêtes, de diplomates, puisent dans ces nombreux millions leurs appointemens d'officiers-généraux, d'intendans ou de tout autre grade, sans préjudice à de nouvelles indemnités prises dans ce même service et dans ceux qui l'ont précédé ou qui vont le suivre ?

N'y a-t-il pas ici, comme dans d'autres ministères, des directeurs avec des huissiers à chaînes et à bas de soie ? Voilà cependant, Messieurs, ce que vous allez voter en masse, sans hésitation, sans réflexion ; avec cette prestesse, vous économiserez l'eau sucrée ; ce sera le dégrèvement des prolétaires. Les palmes, les félicitations, les actions de grâces vous attendent dans vos foyers. Il y a 10 millions à retrancher sur ce ministère ; j'en propose 6. Mon calcul est simple : on vient d'appeler les conscrits ; ils seront à leurs corps à peine au 1^{er} juillet ; les congés définitifs partent en septembre : voilà donc les trois-quarts de l'année où l'incomplet s'élève au huitième de l'armée. Prenez la plume ; calculez la paie du simple soldat à 50 c. ; ajoutez-y les vacances de places, les semestres et les absences, et vous verrez que je suis resté fort au-dessous de la réduction.

Après quelques observations de M. de Montbel, le chapitre, réduit selon le vœu de la commission est adopté.

« CHAP. III.—*Maison militaire du Roi*, 3,140,000 fr. » (Adopté.)

« CHAP. IV.—*Substances militaires et chauffage*, 27,952,000 f. » La commission propose 78,000 fr. de réduction.

M. Dutertre s'attache à réfuter les idées émises sur les subsistances par M. le général Sébastiani, et vote pour le chap. IV. Ce chapitre, diminué de 78,000 fr. est adopté.

« CHAP. V.—*Habillement, campement et harnachement*, 15,662,000 fr. » (Adopté, moins 555 000 fr. dont la réduction est demandée par la commission.)

« CHAP. VI.—*Hôpitaux*, 8,221,000 fr. » La commission propose une réduction de 46,000 fr.

M. Laisné de Villevesque demande une réduction de 400,000 fr. qui n'est pas appuyée.

Le chapitre réduit à la proposition de la commission est adopté.

CHAP. VII.—*Casernement*, 4,917,000 fr. »

La commission propose un retranchement de 850.000 fr.

Après quelques explications échangées entre M. le rapporteur et M. le ministre de la guerre, le chapitre réduit de 850.000 fr. est adopté.

La séance est levée à cinq heures et demie.

VARIÉTÉS.

OBSERVATIONS SUR LE THÉÂTRE PROVISOIRE.

La marche incertaine et vacillante du ministère anti-national, dont l'administration pèse encore sur la France, nous a tellement habitués au provisoire, que ce mot n'a rien qui doive étonner aujourd'hui. Fort heureusement pour nous, les demi-mesures de notre administration municipale, ont une source bien différente de l'origine et des causes du provisoire ministériel; et quoique un esprit d'incertitude semble aussi présider à toutes ses délibérations, convaincus, comme nous le sommes, de ses intentions bienveillantes pour notre ville, nous ne pouvons attribuer l'instabilité de ses décisions qu'au désir et au besoin qu'elle éprouve sans cesse, de rencontrer le bien en recherchant le mieux. Ainsi, malgré tout ce qui a été dit sur la construction du théâtre provisoire, cette mesure ne nous paraît avoir pour but que de favoriser l'élévation d'un monument digne de la seconde ville du royaume, en laissant aux architectes qui en sont chargés le temps nécessaire pour faire exécuter leurs plans, approuvés enfin par le conseil des bâtimens civils, et dont le public a pu juger l'heureuse composition par les dessins qui en ont été lithographiés depuis près d'une année.

Ce n'est pas une chose nouvelle, que de voir élever, comme par enchantement, une construction aussi vaste et aussi compliquée qu'un théâtre. Celui de la Porte-Saint-Martin, construit en 1781, après l'incendie de l'Opéra, fut terminé en soixante-quinze jours, par Lenoir-du-Romain; et le théâtre du Palais-Royal, occupé d'abord par les jeunes comédiens de Beaujolais, étant devenu trop petit sous la direction de Marguerite Montansier, fut entièrement reconstruit en quinze jours par l'architecte Louis. MM. Farge et Falconnet, auteurs du théâtre provisoire, n'ont pas apporté moins de célérité dans la construction de ce vaste bâtiment; et les Lyonnais, qui, sans se contenter, comme les Romains, de pain et de spectacles, *panem et circenses*, ont cependant un goût très-vif pour les représentations de la scène, doivent leur savoir gré de l'activité de leurs travaux, activité à laquelle ils doivent de retrouver aujourd'hui des jouissances dont ils étaient privés depuis long-temps.

Mais, tout en poussant leurs travaux avec une grande activité, les architectes de ce théâtre ne se sont-ils pas un peu trop laissé aller à cette idée, que dans une construction provisoire, il importe très-peu de sacrifier au bon goût, et qu'il suffit seulement de s'occuper du nécessaire et de l'utile (1)? On serait tenté de le croire en voyant combien ils ont négligé la face extérieure de leur bâtiment, tandis qu'à l'intérieur tout est sans contredit beaucoup mieux étudié. Au reste, pour s'en convaincre il ne s'agit que d'examiner les détails avec attention.

La salle, dont la plan est demi-circulaire, est d'un abord assez facile à l'intérieur: les loges sont placées en reculement les unes des autres, et non en encorbellement (2) comme elles le sont au théâtre des Célestins, ou comme elles l'étaient dans l'ancienne salle; de cette manière, le spectateur en s'élevant s'éloigne de plus en plus de la scène, ce qui diminue l'angle visuel, et lui permet encore, lorsqu'il se trouve placé aux loges les plus élevées, de voir les acteurs de face, et non pas d'une manière presque perpendiculaire, comme dans l'autre partie. Cette disposition, qui nous paraît préférable à l'encorbellement, est à peu près semblable à celle adoptée par les architectes de l'autre théâtre: elle n'en diffère que par la position des pilastres, qui, dans le projet de MM. Chenavard et Pollet, sont placés au devant de chaque division de loge, et par cela même, n'ajoutent rien à la gêne produite par la présence des cloisons nécessaires pour les isoler; tandis qu'au théâtre provisoire ils sont remplacés par une colonnade d'ordre corinthien, placée au-devant de la troisième galerie, et qui repose, on ne sait trop pourquoi, sur un soubassement figurant une tenture.

Cette différence donne lieu à plusieurs inconvéniens: elle gêne la vue de la troisième galerie, et diminue l'importance que doit avoir dans une salle de spectacle la décoration des premières loges. Ces loges sont mesquines et écrasées par la colonnade, dont les entrecolonnemens ne conviennent en aucune manière à l'ordre corinthien, qui, léger et svelte de sa nature, demande des espaces fort petits pour acquiescer toute la grâce dont il est susceptible. Cette raison seule aurait dû faire rejeter une semblable

(1) En répondant à cette question par l'affirmative, nous ne voulons pas dire qu'on n'ait rien omis de ce qui était utile et même indispensable; nous devons signaler comme un défaut essentiel le peu de soin qu'on a pris pour favoriser le renouvellement de l'air dans l'intérieur de la salle: on n'ignore pas cependant que c'est une précaution de première nécessité dans un lieu où séjourne chaque soir, pendant quatre ou cinq heures, une nombreuse réunion. Nous ne parlerons pas de l'oubli d'un foyer, puisqu'il est décidé qu'on en construira un derrière le théâtre.

(2) On entend par encorbellement, une saillie portant à faux au-delà du nu d'un mur.

disposition, qui n'est qu'une fausse réminiscence de la décoration des théâtres chez les anciens.

Les ornemens qui décorent l'intérieur de la salle sont en général d'un dessin assez lourd, si ce n'est pourtant dans la partie circulaire du plafond, où les arabesques sont bien peintes et ont de la grâce et de la légèreté. On peut encore remarquer que la devanture de la deuxième galerie est d'une couleur qui ne se trouve point en harmonie avec le ton général de l'ensemble.

Tout en songeant à la rapidité avec laquelle ce théâtre a été construit, et par conséquent, à la difficulté de lui donner toute la perfection dont un semblable monument était susceptible; il est difficile de se persuader qu'il n'ait pas été possible de mettre un peu plus d'harmonie entre l'intérieur et l'extérieur de ce bâtiment.

C'est, à notre avis, trop prendre de liberté, que de négliger entièrement la considération de tels rapports; et, puisqu'on avait la prétention de placer une colonnade au devant de ce théâtre, il fallait au moins qu'elle ne fit pas un contraste choquant avec la nudité et le peu de goût de l'ensemble extérieur du bâtiment. Qui se figurerait, en arrivant par la rue St-Pierre, voir un théâtre, à l'aspect des deux faces de cette construction, dont l'une est criblée d'une multitude de trous percés irrégulièrement sur un fond lisse, et suivant les besoins de l'intérieur, tandis que l'autre, qui présente aussi six ou sept petites ouvertures placées à des distances très-irrégulières, est divisée par des ressauts qui vont se perdre dans la corniche qui en forme le couronnement.

Mais indépendamment de ce que cette colonnade est loin d'être en harmonie avec les autres parties de la construction; elle a encore le défaut de servir d'appui à un attique, qui n'est pas plus motivé que les maigres colonnes qui le supportent. D'où il résulte un ensemble qui n'est qu'un placage dépourvu de goût et tout-à-fait déplacé. Que dire aussi de ces figures peintes sur la façade du théâtre? si non qu'elles sont d'un style et d'un dessin détestables. Dans une ville qui possède une école de peinture et des artistes de beaucoup de mérite, il ne devrait pas être permis de les calomnier ainsi aux yeux des étrangers, en plaçant sur un monument public des figures dont plusieurs sont ignobles, et toutes d'une grande incorrection.

Nous dirons en résumé que l'intérieur de la salle est d'une disposition commode et bien entendue, en général (1); mais que l'extérieur, quoique propre à frapper le vulgaire, par l'aspect de sa colonnade, est d'un mauvais goût que ne peut excuser la rapidité de la construction; car, en semblable matière, nous pensons avec Alceste, *que le tems ne fait rien à l'affaire*. Ce n'est point en employant des colonnes, parce que les anciens s'en sont servis, qu'on parvient à les imiter; mais en les plaçant lorsqu'elles sont nécessaires et en leur donnant des proportions convenables.

AVIS.

M. CHANTERAUX, place de la Fromagerie, n° 12, à Lyon, tient magasin d'ustensiles de cuisine, fonte idem; jouets d'enfant; fer battu, ferblanterie; moules de pâtisserie, plateaux, etc.; assortiment de cuivrierie en casseroles rondes, ovales, etc.; soufflets à feu pour salon; flambeaux dorés, bronzés, vernis; cafetières du Levant; quincaillerie, parfumerie. Entrepôt de bassinoires à l'eau bouillante et le tout à des prix très-modérés.

M. Brunet, tenant le Café du Nord, remarquable par la beauté des tableaux nouveaux qui y sont exposés, a l'honneur de prévenir le public, qu'on continuera à voir dans son café, jusqu'à dimanche 27 courant, le passage du mont St-Bernard, par les armées françaises.

Le tableau du port de la Rochelle sera exposé la semaine prochaine. On verra aussi un beau tableau à l'huile, représentant le moment où l'Empereur, en faisant la visite de ses avant-postes à la retraite de Moscou, fut enveloppé par le général Platof, à la tête de six mille Cosaques. La beauté de ces ouvrages engagera sans doute Messieurs les amateurs à visiter ce café, qui est distingué d'ailleurs par la bonté de ses rafraichissemens.

Les sieurs Thomas Gully et Smitt, de Londres, ont l'honneur d'offrir au public une superbe collection de serpens vivans, ouverte sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, à côté du café Français, tous les jours, depuis 11 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, et composée ainsi qu'il suit:

1° Le serpent à sonnettes. le seul qui ait paru en France depuis 25 ans; 2° le serpent d'Anaconda; 3° le Boa Constrictor; 4° le serpent bradé; 5° le serpent arlequin. De plus, deux crocodilles du Nil; la tête d'un chef indien.

On y voit aussi une géante, haute de 6 pieds 6 pouces, âgée de dix-huit ans, native de la Frise orientale.

Prix des places: Premières, 15 sous; secondes, 10 sous; troisièmes, 5 sous. Pour les militaires, 5 sous.

BOURSE DE PARIS du 25 mai 1827.

Rentes — 5 p. 100. jous. du 22 mars 1827. — 100 f. 40 55 c.	Actions de la banque 2022 50
Rentes — 5 100. jous. du 22 déc. 70 f. 55 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 77 50
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franc. 9 1/2
Caisse hypothécaire 885	Emp. royal d'Esp. 1826. 55 5/4
	Emprunt d'Haïti.

(1) Au premier rang des exceptions, il faut placer la situation vicieuse des bancs postérieurs des loges placées près de l'avant-scène, la vue est tellement obstruée qu'on y voit de nombreuses places vides, lors même que la salle regorge de spectateurs.

